



Licenciement pour mécontentement

Par **CASUFFIT**, le 17/12/2010 à 22:42

Bonjour, je suis en cdi. Entrée 16/06/08 comme femme de ménage, on me propose poste chargée de clientèle octobre 2009, que j'accepte. Avenant au contrat initial validé et prise du poste 01/01/10. La société est un réseau national sans convention. Les clauses du/des contrats stipulent certaines choses qui n'ont pas été respectés (tel que les objectifs demandés par courriers tous les mois etc...). Suite à une réunion avec DR et DRH, on remet en question ma motivation, mon engagement du fait que je n'obtiens pas le quotas de visites souhaitées (qui dépendent de la distribution de tracts, de relances téléphoniques sur des personnes qui n'ont pas donné suite car tarifs élevés, non imposition etc...), relance des clients actifs (les faire augmenter en heures ou en niveau). Lors d'un entretien avec mon DR, on me propose 2 postes "régressifs" à savoir redevenir intervenante (salaire payés en deux fois, fixé sur les heures effectuées par mois, ou imposant de travailler le samedi sur cdi 35h), ou une rupture à l'amiable. De plus initialement, ma responsable m'avait tacitement autoriser mes mercredis après midi libres. Aujourd'hui, cet accord ne tient plus, on m'impose 30 visites à créer et signer par mois, les relances téléphoniques (+ de 300 encore avant la fin du mois), suivre les clients insatisfaits de leurs prestations et former les intervenantes directement chez le client (car aucunes formations ne sont programmées, reprise prévue pour 2011), plus les démarrages (quand nouveaux clients) les stagiaires... Bien sur cela n'est pas stipulé dans le contrat. Je pense qu'ils vont chercher la faute (n'atteinds pas les objectifs donc impact sur le CA dent de scie, ou autre). Il faut savoir que sur mon année au poste j'ai réalisé (signé 136 visites dont gros clients, qui ont fini par résilier le contrat (35) pour insatisfactions). Je pense demander non pas une rupture mais un licenciement pour mécontentement avec maintien des indemnités à savoir 30% de mon salaire brut (1300 euros). Si j'ai un refus, que dois faire? Prud'hom, accepter la rupture... Merci d'avance de votre réponse. Cordialement

Par **P.M.**, le **17/12/2010** à **23:16**

Bonjour,

De toute façon pour une rupture conventionnelle, il faut que les deux parties en soient d'accord et pour un licenciement, ce n'est pas vous qui pouvez le solliciter mais l'employeur qui y procède éventuellement s'il a une cause réelle et sérieuse mais que vous pouvez contester ensuite ...